

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-
RHONE**

le 12 octobre 2007

**Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement
Hôtel de la Préfecture**

13282 – MARSEILLE Cedex 20

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Entrepôts couverts de marchandises.

PETITIONNAIRE : **SCI de Magasins Généraux de VITROLLES.**

REFERENCE : Transmission n°156-2004-A de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
en date du 23 mars 2006

P. J. : Un projet de prescriptions.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

I - OBJET DE LA DEMANDE

La SCI de Magasins Généraux de Vitrolles exploite depuis 1970 un site accueillant un ensemble de trois entrepôts couverts ayant une vocation de plate-forme logistique et de service. Les produits stockés sont majoritairement des produits combustibles et le site est situé dans la zone industrielle des Estroublans, sur la commune de VITROLLES.

L'exploitation de cet établissement a débuté avant l'entrée des entrepôts en 1986 dans la nomenclature de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'exploitant n'ayant pas effectué sa déclaration d'antériorité dans les formes prévues à l'article L 513-1 du Code de l'Environnement, une régularisation administrative était donc nécessaire. A cet effet, l'exploitant a donc déposé une demande d'autorisation d'exploiter ces entrepôts.

Si ces entrepôts n'ont pas engendré d'incident notable à notre connaissance depuis le début de son exploitation, cette régularisation permettra de fixer des prescriptions techniques à ces installations, en complément des mesures déjà prises par l'exploitant, notamment sur l'aspect prévention d'incendie qui reste le risque principal inhérent à ce type d'installation.

Le présent rapport a pour objet, au vu des résultats de l'enquête publique et des observations présentées par les divers services consultés, d'exposer la synthèse de cette affaire, avant sa présentation au CODERST en application de l'article 10 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

II – ASPECT ADMINISTRATIF DE LA DEMANDE

1 – Rubriques concernées

Les installations faisant l'objet de la présente demande sont visées par la rubrique suivante de la nomenclature des Installations Classées :

NATURE DES ACTIVITES	VOLUME DES ACTIVITES	RUBRIQUE	REGIME (1)
Stockage de matières combustibles en entrepôt couvert	Bât. 1 (142 573 m ³) Bât. 2 (108 430 m ³) Bât. 3 (67 116 m ³) V total = 318 119 m ³ 52 600 t	1510-1	A
Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Bât. 1 = 44 900 m ³ Bât. 2 = 34 150 m ³ Bât. 3 = 21 140 m ³	1530-2	A
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	6 000 kg	1412-2	NC
Stockage de liquides inflammables	C = 10 m ³	1432-2	NC

(1) A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classé

2 – Composition du dossier

Le dossier déposé en octobre 2004 et complété en septembre 2005 a été jugé recevable en la forme dans notre rapport du 20 octobre 2005.

3 – Enquête publique

Les registres d'enquête ont été maintenus à la disposition du public sur le territoire des communes de SAINT VICTORET et de VITROLLES du 11 janvier au 10 février 2006 inclus.

Aucune mention n'a été portée sur les deux registres d'enquête.

4 – Avis des conseils municipaux de :

. SAINT VICTORET

Le conseil municipal de la commune de SAINT VICTORET émet un avis défavorable lors de sa séance du 9 février 2006 considérant, d'une part, les risques d'incendie élevés dans le secteur concerné, voire décuplés dans un secteur fortement exposé aux actes de malveillance et, d'autre part,

la localisation du site de la SCI de Magasins Généraux de Vitrolles en périphérie proche de la commune de Saint Victoret (rayon d'un kilomètre) et l'augmentation de la capacité de stockage de liquides inflammables de cet établissement.

. VITROLLES

Le conseil municipal de la commune de VITROLLES émet un avis favorable lors de sa séance du 23 février 2006 à la demande d'autorisation de la SCI de Magasins Généraux de Vitrolles sous réserve que :

- les mesures exposées permettant le respect de l'environnement et les mesures de sécurité soient appliquées rapidement ;
- les remarques du commissaire-enquêteur et les prescriptions de la DRIRE qui instruit le dossier, soient prises en considération et sous réserve de l'accord des services de sécurité (pompiers).

5 – Avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet soumis à l'enquête. Dans ses conclusions motivées en date du 17 février 2006, il assortit son avis des recommandations suivantes :

- la décision que prendra l'Autorité Compétente, sur la demande d'autorisation d'exploiter, devra être différée dans l'attente des résultats des investigations que préconise l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 19 janvier 2006 (demande d'une tierce expertise pour l'analyse critique de l'étude de dangers) ;
- mise en application immédiate des règles et préconisations de stockage figurant au dossier, avec formation du personnel à ces règles ;
- réajustement du programme des investissements, pour y faire figurer explicitement les dispositifs de lutte contre la foudre et les phénomènes orageux en général ;
- révision du programme et des investissements, en vue d'accorder la priorité aux interventions de prévention et de lutte contre les sinistres d'origine accidentelle ou naturelle, ainsi que ceux du traitement des rejets aqueux. Cette requête a été exprimée au Maître d'Ouvrage, par courrier du 20 janvier 2006.

6 – Avis des services consultés

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône

Par lettre en date du 17 janvier 2006, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône est amenée à faire les remarques suivantes sur le dossier présenté :

- il est conforme aux références méthodologiques et réglementaires du guide généraliste de l'InVS (2000) ;
- le risque sanitaire attribuable à cette activité est qualifié de non significatif ;
- qu'il est indispensable de préconiser la pose d'un dispositif anti-retour d'eau afin de protéger le réseau public de distribution.

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Par lettre en date du 3 janvier 2006, l'Inspecteur du Travail a émis un avis favorable sous réserve que soient respectées, pour chacun des locataires des entrepôts, les dispositions relatives aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité, notamment celles liées à la prévention des risques potentiels d'incendie décrits dans le dossier présenté.

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

Par lettre en date du 21 mars 2006, le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile précise que l'examen de ce dossier n'appelle pas de sa part d'observations particulières et qu'il le transmet pour avis au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône.

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône

Par lettre en date du 19 mai 2006, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône a émis un avis favorable sous réserve de certaines recommandations. Celles-ci ont toutes été intégrées dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône

Par lettre en date du 13 mars 2006, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt des Bouches-du-Rhône indique qu'il n'a aucune observation à émettre sur le dossier et concernant l'avis du service en charge de la police de l'eau, il fait savoir qu'il n'a aucune remarque à émettre.

III – ASPECT TECHNIQUE DE LA DEMANDE

1 – Implantation

Le site de la SCI de Magasins Généraux de Vitrolles est situé dans la zone industrielle des Estroublans à VITROLLES.

Sa superficie représente 76 900 m² dont 37 900 m² de bâtiments.

La surface maximale de stockage se répartit en trois bâtiments :

- bâtiment 1 (16 973 m²) constitué de 7 cellules de stockage, au nord ;
- bâtiment 2 (12 908 m²) constitué de 5 cellules de stockage ;
- bâtiment 3 (7 990 m²) constitué de 4 cellules de stockage, au sud.

L'environnement du site est constitué :

- au Nord : au niveau de la rue de Vienne sont implantés la société Diesel Automatique Système et des bâtiments de bureau ;
- au Sud : un terrain vague utilisé pour l'entreposage de véhicules, remorques et poids-lourds ;
- à l'Ouest : au niveau du boulevard de l'Europe sont implantées les sociétés Distrimag Polymag, European Pallets Partner, Gorlier et AGA ;
- à l'Est : des bâtiments commerciaux et industriels (Servimeubles, Up-Hydro, Capest).

L'accès au site se fait par le boulevard de l'Europe.

2 – Activité

Les trois bâtiments ont une vocation de plate-forme logistique et de service. Ils permettent la réception, le stockage et l'expédition de marchandises.

Les produits stockés sont majoritairement des produits combustibles : produits alimentaires secs, liquides, produits d'entretien, meubles, objets de décoration,

L'effectif des entrepôts est d'environ 220 personnes et son fonctionnement est assuré du lundi au vendredi dans les plages horaires de 6 h à 21 h, avec un personnel pouvant travailler en postes.

IV – PREVENTION DES NUISANCES

1 – Impact visuel

Le site est implanté en zone industrielle dans un environnement composé de bâtiments de même hauteur.

2 – Impact sur les trafics

Le trafic induit par l'activité des entrepôts est relativement important ; les flux journaliers générés par le site sont estimés à :

- 130 poids-lourds répartis entre réception et expédition ;
- 60 véhicules légers, induits par les visiteurs et les mouvements du personnel d'exploitation.

L'accès au site se fait par une entrée unique au niveau du boulevard de l'Europe. Equipée de trois portails coulissants, cette entrée permet de dispatcher la circulation au niveau des trois bâtiments.

3 – Pollution des eaux

Les eaux usées générées par l'activité des entrepôts sont :

- les eaux sanitaires et les eaux de lavage ;
- les eaux pluviales.

a) eaux sanitaires et eaux de lavage

Ces eaux sont collectées et renvoyées dans le réseau eaux usées de la zone industrielle.

b) eaux pluviales

Les eaux pluviales susceptibles d'être souillées sont collectées et subissent un pré-traitement par l'installation de débourbeurs, séparateurs d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle.

Concernant les eaux d'extinction d'un éventuel incendie, une rétention d'un volume de 2 900 m³ permettra de les confiner sur site avant leur rejet dans le réseau d'eaux pluviales en fonction du résultat d'analyses en laboratoire ; les orifices d'écoulement seront munis de vannes automatiques d'obturation.

4 – Pollution de l'air

Les principales sources d'émissions atmosphériques sont les échappements des camions ainsi que les équipements techniques. Ces derniers génèrent une faible quantité de polluants dans l'atmosphère.

5 – Odeurs

Il n'y a pas de risque identifié d'odeurs particulières engendrées par les installations.

6 – Déchets

Les déchets seront triés et éliminés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées. En particulier, les boues provenant des séparateurs du site seront traitées, par exemple, par la société SOLAMAT MEREX à Rognac ; les emballages papiers/cartons et plastiques seront collectées par la société ONYX Méditerranée avant expédition pour valorisation.

7 – Lutte contre le bruit

Les principales sources sonores générées par les installations sont le bruit des véhicules à moteur et le trafic des engins de manutention à l'intérieur des entrepôts.

Les dispositions suivantes contribuent à limiter l'impact sonore du site :

- on se trouve dans une zone dont la proximité d'importantes infrastructures routières limite la traversée de zones d'habitations,
- aucun transport frigorifique ne transite par l'établissement, l'entrepôt ne stockant aucun produit frais évitant ainsi les nuisances sonores induites par les groupes froids sur les camions,
- il n'y a pas de sirène autre que celle pour donner l'alarme qui est implantée à l'intérieur du bâtiment ;
- les moteurs des véhicules sont arrêtés pendant les opérations de chargement/déchargement.

8 – Prévention des risques

Le risque principal susceptible d'être généré par les installations est l'incendie des différentes zones de stockage.

L'étude de dangers montre que les zones de flux thermique de 3 et 5 kW/m² sortent des limites de propriété en certains points. La tierce expertise demandée par arrêté préfectoral n°156-2004-A du 19 janvier 2006 et réalisée par l'Inéris confirme que des effets irréversibles sont susceptibles d'être observés en dehors du site en cas d'incendie sur les façades Nord, Sud et Ouest. De plus, la distance minimale de 20 mètres entre les entrepôts et les limites de propriété, prescrite dans l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts, n'est pas respectée en deux points des bâtiments 2 et 3.

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts ont été intégralement reprises dans le projet d'arrêté préfectoral afin d'assurer un niveau élevé de prévention des risques, hormis la distance de 20 mètres en deux points des façades Est des bâtiments 2 et 3 du fait de l'implantation initiale des bâtiments existants.

Les principaux moyens de prévention et d'intervention du risque incendie sont :

- la détection incendie dans chaque cellule sera assurée automatiquement par des détecteurs optiques ;
- les dispositions constructives permettent de limiter la propagation de l'incendie. En particulier, il sera réalisé des murs coupe-feu supplémentaires de degré 2 heures compartimentant les cellules de stockage. Les façades Sud et Est du bâtiment 3, la façade Est du bâtiment 2, la façade Nord du bâtiment 1 et les façades Ouest des trois bâtiments seront traitées coupe-feu de degré 2 heures par flocage ;
- un désenfumage performant par l'ajout d'exutoires de fumées assurant une surface totale de ces équipements de 2 % de la superficie de la toiture.

9 – Echéance de mise en conformité

Le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral va engendrer des travaux importants de mise en conformité des installations de la SCI de Magasins Généraux de Vitrolles. Dans un courrier du 30 juin 2006, l'exploitant nous a proposé un échéancier des travaux à réaliser portant un délai de réalisation jusqu'en 2011. Nous lui avons signifié, par courrier en réponse du 10 juillet 2006, que nous lui fixerions un délai maximum de réalisation des travaux jusqu'à la fin de l'année 2007.

V – AVIS ET PROPOSITION

Aucun des services administratifs consultés n'a émis un avis défavorable au dossier présenté par la SCI de Magasins Généraux de Vitrolles ; l'ensemble des observations formulées et des prescriptions demandées est repris dans le projet d'arrêté joint.

Le commissaire-enquêteur donne un avis favorable à la demande d'exploitation déposée.

Les dispositions prévues par le pétitionnaire dans sa demande, l'ensemble des mesures préconisées par les différents services et celles supplémentaires que nous jugeons d'imposer nous permettent de donner un avis favorable à ce dossier et sont de nature à répondre aux inquiétudes exprimées par la mairie de Saint Victoret.

Les prescriptions transcrites dans le projet d'arrêté préfectoral doivent permettre de limiter au maximum les nuisances et risques inhérents à ce type d'installation.

Nous proposons à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, en application de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement, après avis du CODERST, de donner une suite favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SCI de Magasins Généraux de Vitrolles, sous réserve de l'application des prescriptions jointes à ce rapport.

L'inspecteur des Installations Classées

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**GROUPE DE SUBDIVISIONS DES BOUCHES-DU-
RHONE**

le 25 janvier 2007

Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône
Direction des Collectivités Locales
et du Cadre de Vie
Bureau de l'Environnement
Hôtel de la Préfecture

13282 – MARSEILLE Cedex 20

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
Entrepôts couverts de marchandises.

PETITIONNAIRE : **SCI de Magasins Généraux de VITROLLES.**

REFERENCE : Rapport DRIRE Aix 06/209 - ICPE en date du 20 septembre 2006

P. J. : Un projet de prescriptions.

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le SCI de Magasins Généraux exploite un ensemble de trois entrepôts couverts dans la zone industrielle des Estroublans de VITROLLES.

Dans le cadre d'une régularisation administrative, l'exploitant a déposé une demande d'autorisation d'exploiter ces entrepôts.

Un premier projet de prescriptions, joint au rapport DRIRE cité en référence, a été présenté au CODERST du 26 octobre 2006.

L'échéancier des travaux proposé par l'exploitant ayant été jugé inacceptable, une réunion entre l'exploitant, le Service Départemental d'Incendie et de Secours et l'inspection a eu lieu en décembre 2006 afin de fixer un nouvel échéancier. La réalisation effective des mises en conformité sera vérifiée en début de chaque année civile, pendant la période de ces travaux, conjointement par la DRIRE et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Il a été convenu que les travaux principaux, liés à la sécurité incendie, devraient être achevés avant fin 2008 et le reste pour la fin 2009. Cet échéancier est annexé au projet d'arrêté joint (article 10.1.1).

L'inspecteur des Installations Classées